

Article

« Essai d'estimation de la population des métis et indiens sans statut du Québec »

Juan A. Fernandez, Francine Bernèche et Danielle Gauvreau

Cahiers québécois de démographie, vol. 10, n° 2, 1981, p. 339-364.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/600857ar>

DOI: 10.7202/600857ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Juan A. FERNANDEZ, Francine BERNÈCHE et Danielle GAUVREAU*: ESSAI
D'ESTIMATION DE LA POPULATION DES MÉTIS ET INDIENS SANS
STATUT DU QUÉBEC

(Communication présentée au 49^e congrès de l'ACFAS
section de démographie, mai 1981)

RÉSUMÉ

Il n'est pas facile d'estimer l'effectif des Indiens sans statut et Métis du Québec. Le caractère distinctif de cette sous-population dans l'ensemble des Amérindiens étant de ne pas jouir d'un statut légal, il serait nécessaire, pour la délimiter, de tenir compte à la fois de l'origine indienne, des effets de la loi des Indiens et de l'intensité du sentiment d'appartenance de ses membres à la collectivité indienne. Il n'est donc pas surprenant de constater l'absence de données satisfaisantes en ce qui les concerne dans les statistiques officielles.

L'estimation proposée dans ce travail s'appuie sur l'exploitation de sources indirectes et sur l'utilisation d'un modèle simple, décrivant les effets de mariages mixtes d'Indiennes et de non-Indiens qui sont, pour l'essentiel, à l'origine de la population étudiée. Une autre voie consiste à comparer l'évolution observée de l'effectif des Indiens inscrits à ce qu'il aurait été en l'absence des règles privatives du statut contenues dans la loi des Indiens. On aboutit dans les deux cas, à l'aide d'hypothèse volontairement minimales, à estimer entre 23 000 et 50 000 le nombre d'Indiens sans statut et Métis au Québec en 1976.

* Département de démographie, Université de Montréal, C.P. 6128,
Succursale "A", Montréal, Qc, H3C 3J7

ESSAI D'ESTIMATION DE LA POPULATION DES MÉTIS ET INDIENS SANS STATUT DU QUÉBEC

Juan A. FERNANDEZ, Francine BERNÈCHE et Danielle GAUVREAU*

Communication présentée au 49^e congrès de l'ACFAS
section de démographie, mai 1981

La population des Métis et Indiens sans statut du Québec suscite de plus en plus l'intérêt du gouvernement et de divers organismes. On s'interroge tout d'abord sur son importance. De multiples estimations ont été avancées dont les 7 000 Indiens hors bande recensés en 1971 par Statistique Canada, les 20 000 Métis et Indiens sans statut estimés en 1978 par Emploi et Immigration et les 60 000 (double de la population indienne) dont parle le Conseil Canadien pour la Coopération Internationale.

* Département de démographie, Université de Montréal, C.P. 6128, Succursale "A", Montréal, Qc, H3C 3J7

Cette communication reprend l'essentiel des résultats contenus dans un rapport présenté par les auteurs à l'Alliance Laurentienne des Métis et Indiens sans statut Inc. (ALMIS)

Un tel éventail incite fortement à entreprendre une estimation raisonnée. Cette tâche, visant une population que l'on sait très imparfaitement saisie par les statistiques, officielles ou non, exige au préalable que l'on cerne les critères servant à la définir et les règles juridiques qui ont permis son apparition. Elle passe également par un examen critique des sources, d'une manière aussi exhaustive que possible, afin d'en dégager les utilisations qu'on peut en faire. L'estimation proprement dite utilise les données des recensements du Canada, du Registre des Indiens du ministère des Affaires indiennes, du Registre de la population du Québec et s'appuie sur un modèle simplifié des mécanismes de renouvellement de l'ensemble étudié¹.

1. Critères de définition de la population étudiée

Depuis 1850, la législation canadienne reconnaît aux Indiens un statut particulier. Mais elle ne le reconnaît pas à tous ceux qui peuvent se réclamer d'une ascendance indienne. La Loi sur les Indiens de 1951, actuellement en vigueur, réserve le droit d'inscription sur les listes de bande à tout individu mâle de "sang indien", à son épouse ou veuve, à ses enfants légitimes et aux enfants illégitimes d'une Indienne inscrite (sauf s'ils sont de père non indien). Par ailleurs, la loi prévoit expressément que soient radiées des listes les Indiennes qui épousent un non-Indien, et elle refuse l'inscription aux enfants issus de ces mariages.

L'application de la loi fait donc apparaître une catégorie de femmes qui sont nées indiennes, ont été inscrites sur les listes de bande mais ont perdu leur statut à cause de leur mariage: ce sont des "Indiennes sans statut". Leurs enfants sont des métis auxquels la loi n'accorde pas le statut d'Indien, contrairement aux métis nés de père indien inscrit et de mère non indienne, qui eux sont automatiquement inscrits sur les listes de bande et sont donc considérés Indiens à part entière. Les Métis dont nous nous occupons sont essentiellement ceux qui tiennent leur

1. Pour de plus amples détails, le lecteur peut consulter le rapport remis à l'ALMIS: F. Bernèche, J.A. Fernandez et D. Gauvreau (1979 et 1980).

"sang indien" uniquement de leur mère.

Les Indiennes sans statut du fait de leur mariage et les Métis dont il vient d'être question sont les deux principales catégories expressément exclues des listes par les dispositions de la loi de 1951. Il existe en outre un certain nombre de personnes qui ne jouissent pas du statut d'Indien à la suite d'omissions, de négligence, ou du refus des autorités, ainsi que d'autres qui y ont renoncé par émancipation.

On voit que la définition de la population étudiée fait intervenir trois niveaux de détermination:

a) Le critère génétique: l'existence d'une ascendance indienne (avoir du "sang indien") est le premier critère permettant de cerner l'ensemble étudié. On est quelquefois amené, pour rendre ce critère opérationnel, à quantifier l'importance de cette ascendance (la part de sang indien).

b) Le critère légal: la loi, en réglant les conditions d'inscription sur les listes de bande, exclut du statut un certain nombre de personnes d'ascendance indienne.

c) Le critère d'identification raciale: les exclus peuvent manifester leur "indianité" par l'adoption d'un certain mode de vie, l'adhésion à certaines valeurs culturelles et même par la revendication directe d'une identité.

Aucun de ces critères ne suffit à lui seul, à délimiter les différentes catégories d'Indiens. Le critère légal est prépondérant pour définir la population des Indiens inscrits (celle à laquelle les statistiques font généralement référence). Dans leur cas, l'identification raciale n'a pas à être revendiquée. Le critère légal, dans ses effets indirects, est également à l'origine de la population qui nous intéresse — les Métis et les Indiens sans statut — mais dans ce cas, le critère d'identification raciale, l'"indianité", joue un rôle essentiel comme facteur de rassemblement de tous ceux qui s'estiment injustement traités par la loi.

2. Les sources disponibles

La population des Indiens sans statut et des Métis est difficile à définir et à saisir à partir des sources de données existantes. Aucune ne permet d'en faire une évaluation directe, même si plusieurs en fournissent des éléments essentiels. Il faut donc recourir à diverses sources d'information, directes et indirectes, pour établir l'importance actuelle de cette population.

2.1 Les sources d'information directes

2.1.1 Les recensements canadiens

Les recensements, qui sont généralement une source privilégiée pour l'étude des populations, offrent des possibilités limitées dans le cas de la population métisse et indienne sans statut. La catégorie des Métis n'y figure que rarement et celle des Indiens sans statut n'apparaît jamais en tant que telle. Par ailleurs, les définitions de l'origine indienne ont varié avec le temps.

De 1871 à 1901, l'origine raciale des Indiens est déterminée selon les règles applicables à l'ensemble de la population. Aux trois recensements suivants (1911 à 1931), elle est déterminée en fonction de l'ascendance maternelle, et non paternelle comme pour le reste de la population. Depuis 1951, cette dernière règle a été étendue à la population indienne.

Deux recensements seulement ont prévu une catégorie "Métis": en 1901 et en 1941, les individus de sang mêlé sont distingués de ceux dont les deux parents sont d'origine indienne, recensés comme Indiens. A partir de 1951, les Métis vivant dans une réserve sont automatiquement classés dans les effectifs d'origine indienne. Dans les recensements de 1961 et de 1971, les individus d'origine indienne sont répartis en deux catégories: Indiens membres d'une bande et Indiens non-membres d'une bande. C'est dans la seconde catégorie que sont classés les Métis vivant sur une réserve.

Le recensement de 1971 présente toutefois une différence fondamentale en raison de l'adoption de l'autodénombrement comme méthode de recensement. Ce procédé laisse plus de latitude à l'individu, dont les réponses ne seront pas nécessairement conformes aux règles suivies en 1961. De plus, toute personne peut indiquer dans la catégorie "Autres" une origine différente de celles qui lui sont proposées. Le traitement de ces réponses varie suivant le lieu de résidence du répondant:

- individus résidant dans les réserves: ceux qui se déclarent "Indien", ou mentionnent le nom d'une tribu, sont classés dans la catégorie "Indiens membres d'une bande", et ceux qui inscrivent "Métis" sont rangés dans le groupe "Indiens non-membres d'une bande";
- individus résidant à l'extérieur des réserves: ceux qui se déclarent "Indien" sont classés alternativement dans l'une ou l'autre des catégories d'Indiens et ceux qui se déclarent "Métis" se voient attribuer une origine ethnique quelconque, par un processus aléatoire.

On peut craindre que le nombre de ceux qui fournissent à la place du nom de leur bande, celui de leur tribu ou qui se déclarent tout simplement "Indien", soit assez élevé. S'il en était ainsi, les résultats publiés refléteraient moins la structure de la population que les règles de traitement de la catégorie "Autres". Des tableaux spéciaux de Statistique Canada ont permis de vérifier que la répartition des couples selon l'origine des époux, l'appartenance à une bande et la résidence (réserve/hors réserve) était conforme à ce que laisse prévoir l'hypothèse d'une forte proportion des "Autres" (F. Bernèche, J.A. Fernandez et D. Gauvreau, 1980, p. 15 et 55). Ce n'est pas une preuve, mais cela suffit à faire douter des résultats obtenus à cette question.

Par ailleurs, la population d'origine indienne n'échappe pas au sous-enregistrement dont souffre l'ensemble des données des recensements. En 1971, le taux de sous-enregistrement de la population indienne dans les réserves est estimé à 4,6% (Statistique Canada, 1974). Le taux pour l'ensemble des Indiens dépasse sans doute ce chiffre puisque la population indienne vivant hors réserve est encore plus difficile à cerner.

L'observation des taux d'accroissement de la population d'origine indienne entre 1961 et 1971 fait ressortir d'autres limites, en ce qui concerne particulièrement les effectifs d'Indiens non-membres d'une bande, qui auraient presque quadruplé en l'espace de dix ans. Malgré l'amélioration certaine de la couverture de la population indienne en 1971, il faut admettre que l'autodénombrement a sans doute favorisé la manifestation de l'identification raciale chez des personnes qui n'auraient pas été classées avec les Indiens en 1961. On ne peut pas non plus écarter l'influence de la montée des revendications autochtones sur ce gonflement des effectifs.

La mention d'appartenance à une bande soulève plusieurs questions qui rendent très discutable l'utilisation des données de recensement. Il a déjà été fait mention du problème des réponses groupées dans la catégorie "Autres"; il y a également celui des personnes qui ont récemment perdu leur statut comme, par exemple, les Indiennes ayant épousé un non-Indien. Le fait de trouver au recensement des couples dont la femme est indienne membre d'une bande et l'homme non-indien confirme l'idée qu'une partie de ces femmes se déclarent indiennes membres d'une bande malgré leur perte de statut. On peut toutefois supposer qu'un certain nombre d'entre elles vivent en union consensuelle, ce qui ne leur enlève pas leur statut.

Ainsi, il n'est pas possible d'assimiler les effectifs d'Indiens non-membres d'une bande recensés en 1971 à la population des Indiens sans statut. Les résultats disponibles n'autorisent avec certitude qu'une seule conclusion: les questions posées au recensement sont inaptes à saisir la réalité.

Qu'en sera-t-il à l'avenir? Le questionnaire du recensement de 1981 prévoit trois réponses possibles pour les individus d'origine indienne: Indien inscrit, Indien sans statut, Métis. Introduire une nouvelle formulation nuit sans doute à la comparabilité des données dans le temps, mais cet inconvénient est mineur, puisque la comparabilité n'a jamais vraiment existé pour les statistiques sur les autochtones, et

que ces catégories semblent plus appropriées que les précédentes. On peut cependant regretter qu'elles ne s'appuient pas sur une définition de l'"indianité" plutôt que sur l'identification raciale des individus eux-mêmes qui ne coïncide pas nécessairement avec les règles strictes de la loi.

2.1.2 Le fichier de l'Alliance Laurentienne des Métis et des Indiens sans statut Inc. (ALMIS)

L'Alliance Laurentienne des Métis et des Indiens sans statut possède un fichier de ses membres réguliers et associés et de leurs enfants; les fiches des membres sont regroupées selon leur local d'appartenance. La base de l'organisation territoriale de l'ALMIS est en effet constituée de 52 locaux rassemblés en cinq régions couvrant l'ensemble du Québec à l'exception de la partie septentrionale du Nouveau-Québec.

Le fichier de l'ALMIS présente cependant des limites. Tout d'abord, l'information est incomplète en ce qui concerne les membres inscrits au cours des trois premières années d'existence de cette association, lorsque les questionnaires n'étaient pas encore utilisés. Par ailleurs, la couverture du territoire québécois n'est pas uniforme: deux régions au moins sont sous-représentées, la vallée du St-Laurent et la Côte-Nord/Gaspésie. Finalement, certains questionnaires présentent des lacunes ou comportent des erreurs.

Un fichier informatisé existe maintenant et contient la plupart des renseignements individuels qui figurent sur les fiches de membre. Il s'agit là d'une source d'information démographique de première importance, en raison surtout du découpage territorial utilisé et du type de renseignements disponibles, permettant des études sur la répartition géographique, la structure par âge et la généalogie des membres. Malgré les limites signalées, ce fichier mériterait d'être complété et surtout tenu régulièrement à jour.

2.1.3 Autres sources

Parmi les diverses sources susceptibles de fournir des données sur la population étudiée, il faut signaler l'enquête, menée en 1976, par la Commission Canadienne de l'Emploi et de l'Immigration (1977). Elle visait à cerner les caractéristiques socio-économiques et les attentes concernant les centres de main d'oeuvre des autochtones du Canada, incluant les Métis et les Indiens non inscrits. L'intérêt apparent de cette enquête est considérablement amoindri lorsque, examinée en détail, elle révèle de nombreuses incohérences au niveau des tableaux de base publiés.

D'autres sources peuvent également s'avérer utiles. Les Archives publiques du Canada, le Centre de recherches historiques et d'étude des traités du ministère des Affaires indiennes et les Archives nationales du Québec renferment des informations de type historique. Les études locales, les dossiers et fichiers des centres d'accueil autochtones et des différentes associations amérindiennes (comme la Quebec Native Women's Association) peuvent fournir des indications appréciables sur des points spécifiques.

2.2 Les sources d'information indirectes

2.2.1 Le Registre des Indiens

Le Registre des Indiens, tenu au ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN), est composé des fiches d'Indien inscrit, regroupées par bande. Ce registre ne fournit aucune information directe sur la population étudiée, mais il permet de retracer les caractéristiques des Indiennes qui ont perdu leur statut par mariage à un non-Indien, pour toutes les bandes du Québec depuis 1951.

Les limites de cette source d'information tiennent d'abord à la nature du registre puisque, après un mariage mixte, aucun renseignement n'est recueilli sur la femme qui perd son statut ou sur ses enfants. De plus, les données disponibles dépendent de la qualité des

renseignements fournis au MAIN dans les rapports de bande ou dans la correspondance individuelle. L'information n'est donc ni exhaustive, ni vraiment à jour. Le Registre des Indiens constitue malgré tout la source principale d'information et la plus directe sur les mariages d'Indiennes et de non-Indiens.

2.2.2 Le Registre de la population du Québec

Les naissances issues des mariages mixtes relevés au Registre des Indiens peuvent être identifiées à partir du Registre de la population du Québec. Il s'agit là de Métis de première génération qui représentent une partie de la population étudiée. Il est possible, par ce moyen, de reconstituer, au moins partiellement, les familles dont la mère est Indienne et le père non-Indien et donc d'estimer le niveau de fécondité de ces mariages. Les difficultés d'identification des parents peuvent cependant conduire à des omissions qui réduisent la qualité des données.

3. Le mode de formation de la population étudiée: étude théorique à l'aide d'un modèle de population stationnaire

Avant de procéder à l'estimation de la population des Métis et des Indiens sans statut, il importe d'examiner plus en détail la dynamique de sa formation et de son évolution dans le temps. En ayant recours au modèle de la population stationnaire, on peut en effet déterminer les effets d'un apport régulier de mariages mixtes de femmes indiennes et de non-Indiens, sous certaines conditions de nuptialité, de fécondité et de mortalité. L'examen de plusieurs hypothèses inspirées de l'évolution réelle permet de mesurer l'influence des variables démographiques sur l'effectif total et la composition de la population. Afin de simplifier la démarche, seuls sont retenus les Métis de 1ère et 2ième générations². On aboutit ainsi à une estimation minimale que compense sans doute en partie la non prise en compte du critère d'identification

2. La possession d'au moins un quart de sang indien, comme critère de définition de l'Indien, a souvent été proposée et inspire la législation des Etats-Unis.

raciale.

3.1 Le modèle stationnaire

Dans une population stationnaire, la loi de mortalité — ou, de façon générale, la loi de sortie — est immuable et le nombre d'entrées annuelles est constant. Elle présente des propriétés remarquables et, en particulier: $P = Ne_0$, qui exprime que l'effectif (constant) est égal au produit des entrées par la durée moyenne du séjour dans la population.

Il n'existe pas dans la réalité de population stationnaire. Il s'agit plutôt d'un modèle de référence, qui sert à décrire le potentiel de renouvellement à un moment donné, et que l'on peut comparer à des situations concrètes.

Pour pouvoir appliquer ce modèle, on va d'abord calculer le rendement d'un mariage mixte en nombre de Métis de 1ère et 2ième générations, sous certaines conditions de fécondité, de mortalité, de nuptialité, lorsque ces conditions demeurent constantes.

3.2 Calcul du rendement d'un mariage mixte

3.2.1 Descendance de 1ère génération

Soit D_1 , la descendance finale moyenne d'une femme qui resterait mariée jusqu'à la fin de sa période féconde. Pour obtenir la descendance effective, il faut multiplier ce nombre par un facteur correctif s_1 , pour tenir compte de la mortalité de la femme.

On aura donc

$$M_1 = s_1 D_1,$$

où M_1 est le nombre de Métis de 1ère génération issus d'un mariage mixte.

3.2.2 Descendance de 2ième génération

La descendance des Métis de lère génération dépendra, en partie, de leur degré d'exogamie, c'est-à-dire de la proportion de ceux qui se marient à l'extérieur du groupe. Si chaque Métis de lère génération se marie à l'extérieur, chacun formera une famille et il y aura autant de familles (donc de femmes) que d'individus. Au contraire, si les mariages se font exclusivement au sein du groupe, il y aura deux individus du groupe par famille et la descendance sera approximativement réduite de moitié. Pour en tenir compte, on appliquera le facteur $(1 + m)$ où m est la proportion de Métis de lère génération d'un sexe donné qui épousent quelqu'un qui n'est pas Métis de lère génération³. Soit D_2 , la descendance finale d'une Métisse de lère génération (ou de la femme d'un Métis de lère génération)⁴ survivant tout au long de la période féconde, et s_2 , un facteur qui tient compte de la mortalité (s_2 est la probabilité de survie à l'âge moyen à la naissance des enfants). On aura:

$$M_2 = \frac{(1 + m)}{2} s_2 D_2$$

où M_2 est le nombre de Métis de 2ième génération par Métis de lère génération.

En admettant qu'il n'y ait pas de différence de fécondité ($D_1 = D_2 = D$)⁵, chaque mariage mixte donne naissance à

$$R = M_1 \times M_2, \text{ soit}$$

$$R = s_1 D + s_1 s_2 \frac{(1 + m)}{2} D_2.$$

-
3. $(1 + m)$ peut varier de 1 pour $m = 0$ (mariages exclusivement endogames) à 2 pour $m = 1$ (mariages exclusivement exogames). On admet que les mariages exogames d'un sexe n'affecte pas le nombre de mariages de l'autre sexe. A noter qu'une femme métisse qui épouse un Indien inscrit acquiert le statut et sort donc de la population qui nous intéresse. On admettra que le taux d'exogamie a été corrigé (diminué) pour en tenir compte.
 4. On admet que les Métis épousent des femmes qui ont la même fécondité que leurs soeurs.
 5. On admet que D mesure la fécondité générale ou légitime, i.e. que toutes les femmes de la génération se marient ou que les naissances illégitimes compensent l'absence de naissances légitimes chez les femmes qui ne se marient pas.

3.3 La formation de la population étudiée

Si l'on admet que les naissances surviennent selon un calendrier immuable (selon l'ancienneté du mariage mixte à leur origine), une proportion identique de la population se trouvera chaque année à un stade donné de ce calendrier: le nombre de naissances par mariage, une année donnée, est égal au rendement total de chaque mariage⁶. Les naissances annuelles de Métis seront de:

$$N = S \times R,$$

où S est le nombre annuel de mariages mixtes (Indiennes sans statut).

L'effectif de la population stationnaire des Métis est de

$$P_m = Ne_0,$$

où e_0 est l'espérance de vie à la naissance. On peut également déduire l'effectif stationnaire des Indiennes sans statut du fait d'un mariage mixte par l'expression

$$P_i = Se_n,$$

où e_n est l'espérance de vie à l'âge moyen au mariage. On peut en effet assimiler cet effectif à celui d'une population stationnaire qui se renouvelle par des entrées constantes (les mariages mixtes) et des sorties (les décès) réglées par une loi de mortalité invariable. Au total, la population stationnaire des Indiens sans statut et Métis résultant des mariages mixtes est:

$$P = Se_n + Ne_0.$$

3.4 Application à quelques hypothèses de renouvellement

Il est maintenant possible d'affecter à un ensemble de conditions données, un effectif stationnaire de la population et de chacune des trois composantes.

Les conditions de renouvellement sont définies par les valeurs de S (nombre annuel de mariages mixtes), D (fécondité), et e_0^F .

6. Dans des conditions de stationnarité parfaites, les mesures longitudinales sont équivalentes aux mesures transversales.

(loi de mortalité)⁷ et m (importance de l'exogamie chez les Métis de 1ère génération). Pour estimer s_1 et s_2 , on admettra que l'âge moyen au mariage est de 22,5 ans et que l'intervalle moyen entre le mariage et la naissance des enfants est de 5 ans (ce qui correspond approximativement aux conditions observées); s_1 est alors la probabilité de survie entre 22,5 ans et 27,5 ans, s_2 la probabilité de survie à 27,5 ans, et e_n l'espérance de vie à 22,5 ans. La tableau 1 présente les résultats des applications à partir de conditions de renouvellement qui correspondent très grossièrement à trois étapes de l'évolution observée:

- A- Mortalité et fécondité très élevées, $e_0^F = 50$, $D = 7$
 - Peu de mariages mixtes (moyenne annuelle = 15)
- B- Mortalité et fécondité moyennes, $e_0^F = 60$, $D = 5$
 - Importance moyenne des mariages mixtes (moyenne annuelle = 25).
- C- Mortalité et fécondité faibles, $e_0^F = 70$, $D = 2,5$
 - Mariages mixtes plus nombreux (moyenne annuelle = 40)

A chacun de ces ensembles de conditions, ont été associées trois hypothèses relatives à l'importance des mariages exogames chez les Métis de 1ère génération:

- 1) $m = 0,8$ qui traduit une forte exogamie
- 2) $m = 0,5$ qui traduit une endogamie moyenne
- 3) $m = 0,2$ qui traduit une forte endogamie

Les valeurs retenues sont arbitraires mais raisonnables, puisqu'elles ne concernent que la première génération. Ainsi le mariage d'un Métis de première génération avec un Métis de deuxième génération est une union exogame dans ce cadre. Il faut noter que la part de sang indien des descendants à la 2ième génération sera comprise entre $\frac{1}{2}$ (ceux issus de mariages endogames) et $\frac{1}{4}$ (ceux issus de mariages avec des Blancs).

7. Les valeurs de s_1 , s_2 et e_n (espérance de vie des femmes à l'âge moyen au mariage) sont tirées d'une table type (Coale et Demeny, modèle SUD, Princeton), pour laquelle e_0 sert d'entrée.

Tableau 1: Effectifs des composantes de la population stationnaire associée à certains paramètres des conditions de renouvellement de la population

Hypothèses ^a		Degré d'exogamie ^a chez les Métis de 1ère génération					
		m = 0,2		m = 0,5		m = 0,8	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<u>Hypothèse A</u>							
$e_0^F = 50$	Métis 1ère génération	5 119	24,2	5 119	20,5	5 119	17,8
$D = 7$	Métis 2ième génération	15 350	72,6	19 188	76,8	23 025	79,9
$S = 15$	Indiennes sans statut	668	3,2	688	2,7	668	2,3
Totaux ^b		21 136	100,0	24 974	100,0	28 881	100,0
Effectif total par mariage (P/S)		1 409		1 665		1 921	
<u>Hypothèse B</u>							
$e_0^F = 60$	Métis 1ère génération	7 290	27,8	7 290	23,8	7 290	20,8
$D = 5$	Métis 2ième génération	17 693	67,5	22 116	72,2	26 539	75,7
$S = 25$	Indiennes sans statut	1 223	4,7	1 223	4,0	1 223	3,5
Totaux ^b		26 205	100,0	30 629	100,0	35 052	100,0
Effectif total par mariage (P/S)		1 048		1 225		1 402	
<u>Hypothèse C</u>							
$e_0^F = 70$	Métis 1ère génération	6 965	37,4	6 965	33,2	6 965	29,8
$D = 2,5$	Métis 2ième génération	9 507	51,0	11 884	56,6	14 261	61,0
$S = 40$	Indiennes sans statut	2 152	11,6	2 152	10,2	2 152	9,2
Totaux ^b		18 624	100,0	21 001	100,0	23 378	100,0
Effectif total par mariage (P/S)		466		525		584	

Notes: a) on trouvera dans le texte l'élaboration des hypothèses et les trois degrés d'exogamie.

b) étant donné les arrondis, les sommes n'égalent pas toujours les totaux.

On peut constater au tableau 1, que la baisse de mortalité provoque un accroissement de l'effectif total et une augmentation de la proportion des Métis de 2ième génération, alors que la baisse de fécondité provoque l'effet inverse. Dans l'application qui a été faite, qui reproduit grossièrement l'évolution effective des variables démographiques, l'effet dû au niveau de la fécondité l'emporte nettement. Cela signifie que lorsqu'on passe d'une situation démographique "ancienne", caractérisée par une forte mortalité et une forte fécondité, à une situation "moderne", où mortalité et fécondité sont faibles, on constate une diminution de l'effectif total qui porte surtout sur les Métis de 2ième génération dont la proportion tend à diminuer.

Le comportement plus ou moins exogame des Métis de 1ère génération agit également sur l'effectif total et sur l'importance relative de chaque catégorie: plus les mariages se font à l'extérieur du groupe, plus l'effectif total est élevé et plus le poids relatif des Métis de 2ième génération est important.

La rigidité et la simplicité d'un tel modèle interdisent de voir dans les résultats obtenus une représentation fidèle de la réalité. Il permet cependant de mettre en lumière les rapports entre les composantes de la population et les effets de certaines variables démographiques sur ces rapports. Il pourrait également constituer la base d'un modèle plus réaliste, fondé sur la simulation des conditions observées sur une période assez longue.

4. L'estimation de la population étudiée

Aucune estimation directe de la population étudiée n'est possible à partir des sources officielles. Pour y parvenir, il est nécessaire d'avoir recours à des méthodes indirectes qui mettent en jeu un certain nombre d'hypothèses.

Deux méthodes ont été utilisées. La première procède à l'évaluation séparée des composantes de la population étudiée à partir des diverses sources disponibles; la seconde consiste à comparer pour 1976

l'effectif attendu des Indiens, en l'absence de règles excluantes, à celui des Indiens effectivement inscrits.

4.1 Première estimation

La démarche adoptée pour réaliser cette première estimation s'appuie sur la possibilité d'estimer les Métis de 1ère génération au recensement de 1941, en tirant parti des changements de définition de l'origine ethnique. Elle comporte les étapes suivantes:

1) Estimation des Métis de 1ère génération présents au recensement de 1941 et calcul des survivants de ces Métis au 1er juin 1976.

2) Estimation des naissances de Métis de 1ère génération entre 1941 et 1976 et calcul des survivants de ces naissances en 1976.

3) Estimation indirecte des Métis de 2ième génération à partir des proportions dérivées du modèle stationnaire présenté ci-dessus.

4) Estimation des Indiens sans statut en 1976 sur la base du recensement de 1961 et compte tenu des émancipations survenues entre 1961 et 1976.

Les hypothèses nécessaires ont été posées de façon à rendre l'estimation volontairement minimale.

4.1.1 Métis de 1ère génération, nés avant 1941

Le tableau 2 résume la démarche ayant permis d'aboutir à l'estimation de cette composante. En appliquant à ce groupe la loi de mortalité des Indiens en 1968 (seule disponible), on peut estimer à 1 360 le nombre de survivants en 1976.

4.1.2 Métis de 1ère génération, nés après 1941

L'estimation des Métis nés après 1941 a été obtenue en déterminant le nombre de mariages mixtes dont ils pouvaient provenir et en leur appliquant une loi de fécondité.

Tableau 2
Estimation en 1941 des Métis présents
au recensement de 1941

Année	Effectif d'Indiens par la mère (1)	Effectif d'Indiens par le père et la mère (2)	Métis de mère indienne (3) - (1) - (2)
1931	16 006 ^a		
1941	18 167 ^b	15 422 ^a	2 745

- a) données tirées des recensements après correction du sous-enregistrement présumé (30%).
- b) l'effectif d'Indiens par la mère en 1941 est obtenu par le produit de l'effectif corrigé de 1931 par le pourcentage d'accroissement de la population indienne inscrite durant la même période.

Le nombre de mariages mixtes a été calculé à partir d'une exploitation du Registre des Indiens pour la période 1951-1976 et d'une estimation par extrapolation pour la période 1931-1951.

L'estimation de la fécondité de ces mariages est fondée sur le dépouillement du fichier des naissances du Registre de la population du Québec qui a permis de recueillir les renseignements relatifs aux naissances issues de mariages mixtes entre 1963 et 1976. Même s'il n'a pas été exploité à fond, cet ensemble de données a servi de base pour estimer à 4 600 environ le nombre total de naissances pour la période 1941-1976, dont 4 200 survivants en 1976.

Le nombre de Métis de 1ère génération peut donc être estimé en 1976 à environ 5 600 (4 200 + 1 360 = 5 560).

4.1.3 Les Métis de 2ième génération

L'estimation de cette importante composante de la population étudiée repose sur l'utilisation des proportions relatives tirées du modèle stationnaire présenté dans la partie précédente. Le tableau 1 montre que, dans le cas de stationnarité, la proportion des Métis de 2ième génération par rapport à l'ensemble des Métis et Indiens sans sta-

tut, est comprise entre 51% et 80%, selon les paramètres démographiques retenus. Le rapport du nombre de Métis de 2ième génération à celui de 1ère génération varie de 4,5 à 1,4. En adoptant les paramètres de l'hypothèse B, avec $m = 0,5$, qui sont ceux qui se rapprochent le plus des conditions observées, on peut estimer à $5\ 600 \times 3 = 16\ 800$, le nombre de Métis de 2ième génération, ce qui donne un total de 22 400 Métis ($16\ 800 + 5\ 600 = 22\ 400$).

4.1.4 Les Indiens sans statut

Un ordre de grandeur de cette composante a été obtenu en ajoutant aux 1 918 Indiens hors bande recensés en 1961 les 810 mariages mixtes et les 50 émancipations intervenues entre 1961 et 1976. Le chiffre de 2 775 ainsi obtenu néglige la mortalité dans l'intervalle. La correction serait minime, compte tenu de la jeunesse de cette composante, et ne contribuerait pas à améliorer sensiblement l'estimation, étant donné les réserves déjà exprimées à propos de l'assimilation Indien hors bande à Indien sans statut.

Comme le montre le tableau 3, qui récapitule les résultats, on peut estimer à au moins 25 200 l'effectif de la population métisse et indienne sans statut au Québec en 1976.

Tableau 3
Estimation de la population étudiée au 1er juin 1976
(première méthode)

Métis de 1ère génération	nés avant 1941	1 400
	nés après 1941	4 200
Métis de 2ième génération		16 800
Métis de 1ère génération et de 2ième génération		22 400
Indiens sans statut		2 800
Métis et Indiens sans statut		25 200

4.2 Deuxième estimation

Il est également possible de mesurer approximativement les effets démographiques de l'article 12 (ou plutôt de la règle d'exclusion des femmes mariées en dehors du groupe, qui existait avant lui) par différence entre l'effectif qu'aurait atteint la population indienne en l'absence de règles excluantes et celui des Indiens inscrits.

Lorsque le droit au statut se transmet aussi bien par le père que par la mère, le taux d'accroissement est positivement lié à l'importance des mariages en dehors du groupe (sous-population ouverte) alors que si le statut se transmet par un seul des parents (actuellement le père) le taux d'accroissement ne dépend que des naissances et des décès⁸ (correspondant à une sous-population fermée).

Les Indiens membres d'une bande passent de 10 300 en 1871 à 30 700 en 1975, ce qui donne un taux d'accroissement annuel moyen de 1,05% (courbe A de la figure 1). Dans l'hypothèse d'absence de règles excluantes, le taux d'accroissement aurait été de 1,56% si 15% des mariables de chaque sexe épousent des "Blancs" (courbe B) et de 1,87% si la proportion atteint 25% (courbe C)⁹. Cette dernière proportion mesure l'exogamie observée en 1965-1970, chez les Indiens inscrits. En supposant que le pourcentage était plus faible dans le passé, on peut admettre

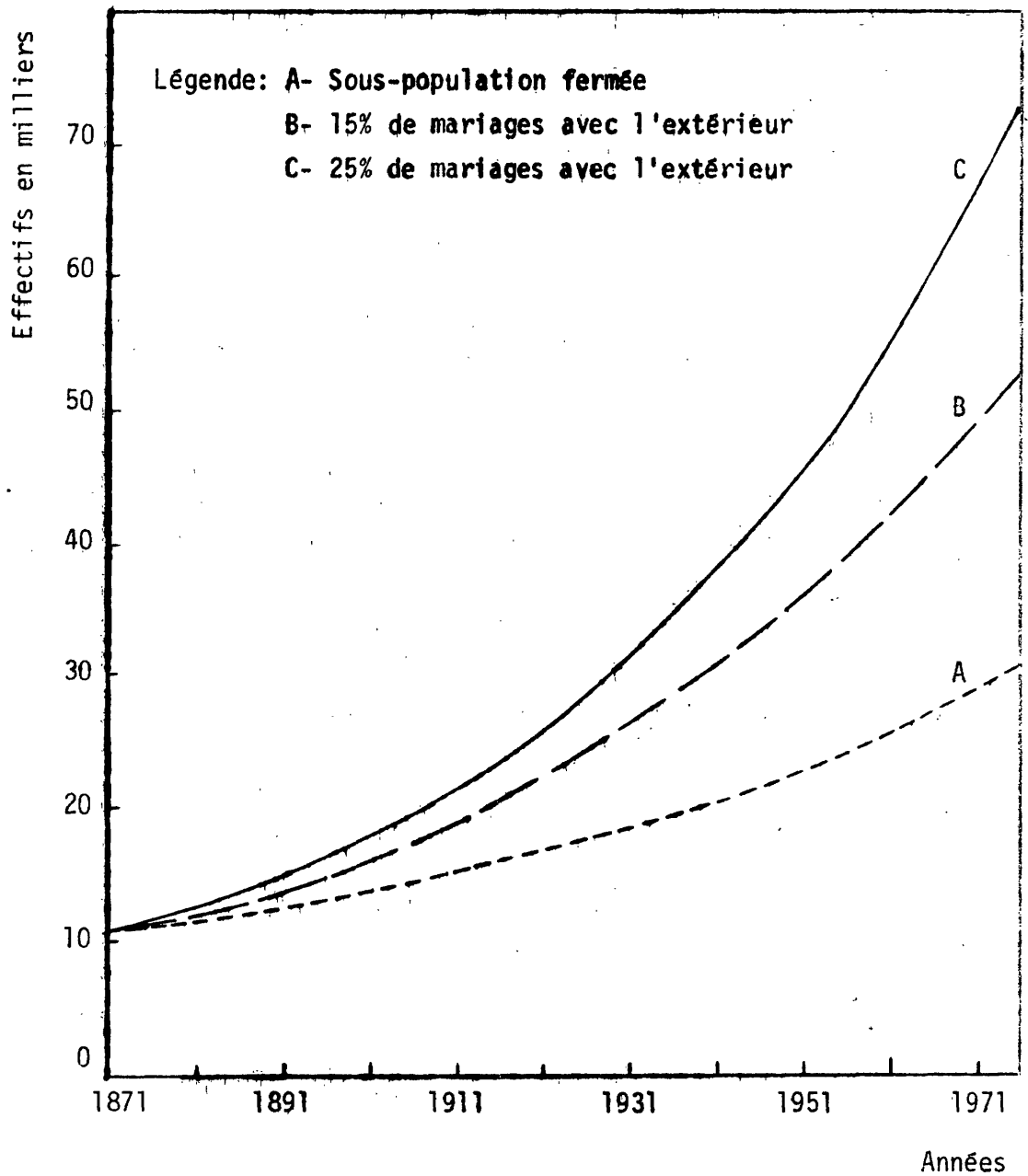
8. En admettant que les mariages des Indiennes avec des non-Indiens sont compensés par les mariages des Indiens avec des non-Indiennes.

9. Le taux net de reproduction en l'absence de mariages extérieurs R_0 (nombre de filles arrivant en âge de fécondité, issues de 1 000 femmes à la naissance) est multiplié par $(1 + m')$, où m' est la proportion de mariages exogames. Dans les conditions d'une population stable, on peut déduire le taux d'accroissement annuel à partir du taux net de reproduction et de l'âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants, qui est ici approximativement 27,5 ans.

Le facteur m' a le même sens que le m présenté précédemment, sauf qu'il est défini sur l'ensemble des personnes d'ascendance indienne: n'est exogame que le mariage avec un "Blanc", i.e. une personne sans ascendance indienne. C'est ce qui explique que les valeurs retenues soient plus faibles que dans la première estimation.

Figure 1

Evolution des effectifs d'une sous-population pour 3 hypothèses d'échanges matrimoniaux avec l'extérieur, 1871-1975



que les courbes B et C encadrent de façon approximative l'effectif actuel de tous les descendants, par le père ou par la mère, des Indiens inscrits en 1871.

Il faut également tenir compte des descendants des Indiens qui étaient déjà privés du statut en 1871. Si l'on admet qu'ils représentaient entre 0 et 10% des inscrits (pourcentages arbitraires en l'absence de toute donnée), on peut aboutir à une estimation de la population étudiée, dont les éléments sont présentés au tableau 4.

Cette estimation diffère de la première, en particulier parce que les descendants d'Indiens en 1871 sont comptés, quel que soit leur part de sang indien. Elle fournit néanmoins un ordre de grandeur de la population étudiée, selon le niveau d'exogamie. Elle permet également de prolonger rapidement les tendances observées actuellement pour calculer l'effectif attendu dans plusieurs années.

Ainsi, avec un taux de croissance annuel de 2% (inférieur à celui observé en 1970-1975 qui est de 2,6%) et une proportion de mariages à l'extérieur du groupe d'Indiens inscrits comprise entre 25 et 40% (dans l'hypothèse que l'augmentation passée se poursuive), il y aurait, en l'an 2025, environ 80 000 Indiens inscrits et entre 100 000 et 175 000 Métis et Indiens sans statut.

L'ascendance indienne n'est pas, comme il a déjà été dit, un critère suffisant pour délimiter la population étudiée. Une partie seulement des effectifs que nous venons d'estimer s'identifiera au mode de vie et aux valeurs culturelles du groupe indien suffisamment pour revendiquer leur condition d'amérindien. Il est impossible de dire dans quelle proportion, en l'absence d'études plus directes et plus poussées.

Quoi qu'il en soit, les règles posées par la loi ont comme effet évident de freiner la croissance de la population des Indiens officiellement reconnus comme tels. Une disposition de l'article 12 de la Loi sur les Indiens, dont l'application fait présentement l'objet de vives contestations, va encore plus loin en visant à exclure du droit au statut

une partie des descendants des mariages d'Indiens avec des non-Indiennes. Ceci provoquerait un ralentissement encore plus grand de la croissance de la population inscrite la rendant inférieure à ce que serait celle d'une sous-population fermée.

Au contraire la suppression pure et simple de l'article 12, jugé discriminatoire à l'encontre des femmes, aurait pour effet de faire croître la population indienne à un taux nettement supérieur à son taux d'accroissement naturel.

Tableau 4
Estimation de la population des Indiens
sans statut et Métis en 1975 (deuxième méthode)

Types d'effectifs	Hypothèse B	Hypothèse C
Effectif des descendants des Indiens inscrits en 1871	52 000	72 000
Effectif des descendants des Indiens sans statut en 1871	0 à 5 000	0 à 7 000
Effectif des personnes d'origine indienne (a + b)	52 000 à 57 000	72 000 à 79 000
Effectif des Indiens inscrits	30 700	30 700
Effectif de femmes inscrites sans être d'origine indienne	1 500	1 500
Effectif des inscrits d'origine indienne (d - e)	29 200	29 200
Effectif des personnes d'origine indienne, non-inscrites sur le Registre des Indiens (Indiens sans statut et Métis) (c - f)	22 800 à 27 800	42 800 à 49 800

5. Conclusion

Au terme de cette étude, deux facteurs apparaissent essentiels pour expliquer la formation, les composantes et sans doute les caractéristiques de la population des Métis et Indiens sans statut: l'importance de l'exogamie et le degré d'identification raciale.

Le premier facteur a été abordé dans ses effets, mais les règles de nuptialité des Indiens, inscrits ou sans statut, et des Métis, sont mal connues et mériteraient de l'être davantage.

Le deuxième facteur n'a été que mentionné, l'"indianité" étant particulièrement difficile à mesurer. Celle-ci reflète à la fois l'adhésion à un certain mode de vie, à certaines valeurs caractéristiques et la perception d'un rejet social. Le contenu même du concept demanderait à être précisé, car il constitue l'élément le plus susceptible de varier en fonction de facteurs politiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BERNÈCHE, Francine, Juan A. FERNANDEZ et Danielle GAUVREAU, 1979, Etude démographique des Indiens sans statut et des Métis du Québec, Rapport préparé pour l'Alliance Laurentienne des Métis et des Indiens sans statut, Première partie, Montréal, Université de Montréal, Département de démographie, collection "Document de travail" no 8, 166 pages.
- BERNÈCHE, Francine, Juan A. FERNANDEZ et Danielle GAUVREAU, 1980, Etude démographique des Indiens sans statut et des Métis du Québec, Rapport préparé pour l'Alliance Laurentienne des Métis et des Indiens sans statut, Deuxième partie, Montréal, Université de Montréal, Département de démographie, collection "Document de travail" no 9, 49 pages.
- COMMISSION CANADIENNE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, 1977, Survey of Metis and Non-Status Indians, National Demographic and Labor Force Report, Ottawa, Native Council of Canada/Native Employment Division.
- STATISTIQUE CANADA, 1974, Projet d'évaluation de 1971 MP-1: Centre de vérification des documents de 1971, Rapport d'enquête, Ottawa.